

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI
N° 100-06-000004-247

☒ ENREGISTREMENT

DÉBUT : 9h02

FIN : 9h37

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ par défaut ☐ ex parte
☐ contesté ☐ enquête au mérite

☒ COUR SUPÉRIEURE
☐ COUR DU QUÉBEC
Chambre ☒ civile ☐ familiale

G.O. DEMANDE

C.
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE DÉFENSE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-GERMAIN DE
RIMOUSKI

et
L'ARCHÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

et
LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE SAINT-
GERMAIN DE RIMOUSKI

Division _____ Salle n° 2.02

Le 28 janvier 2025

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S. (JS1681)

☒ DEMANDE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Bruno Bellemare**
Bellemare Avocats

M^e Benjamin W. Polifort
Lambert Avocats

☒ DÉFENSE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Émilie Bilodeau**
M^e Chloé Gélinas
Stein Monast

☒ DÉFENSE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Mathieu Leblanc Gagnon**
M^e Alex McCutcheon
Fasken Martineau DuMoulin,
S.E.N.C.R.L., s.r.l.

NATURE DE LA CAUSE GESTION

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Mélanie Lebrasseur, g.a. (TL3997)

Conférence téléphonique

9h02

Appel de la cause et identification des avocats.

Le 28 janvier 2025

Salle 2.02

9h03

Le Tribunal s'adresse aux avocats suite à sa désignation le 19 novembre 2024 pour assurer la gestion particulière de ce dossier.

Concernant les avocats en demande, M^e Polifort de Lambert avocats aura la responsabilité des actes de procédures alors que M^e Bruno Bellemare de Bellemare avocats sera principalement responsable des représentations publiques et auprès des victimes du dossier.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des conférences de gestion ou autre seront transmis par courriel aux avocats et en l'absence de commentaire de la part des avocats dans un délai de deux (2) jours, les procès-verbaux seront réputés finaux.

Ces procès-verbaux seront captés au plumitif et déposés au registre des actions collectives dans un délai de deux (2) jours après qu'ils seront réputés finaux.

Procédures

Toute procédure des parties devra être déposée au registre des actions collectives dans un délai de deux (2) jours suivant notification.

9h06

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT (date d'audience)

Le Tribunal, après discussion avec les avocats, **FIXE** la demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant aux **26 et 27 mai 2025, à 9 h** au palais de justice de Rimouski.

9h12

Plan d'argumentation

Les avocats du demandeur devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **5 mai 2025**. Les avocats des défenderesses devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **16 mai 2025**.

9h13

MOYENS PRÉLIMINAIRES

En demande : Utilisation d'un pseudonyme pour le demandeur à titre de représentant

Le 28 janvier 2025

Salle 2.02

9h16

Les avocats du demandeur devront notifier et déposer au dossier de la cour leur demande préliminaire pour utiliser un pseudonyme d'ici le **3 février 2025**.

Cette demande n'est pas contestée en défense. Les avocats des défenderesses transmettront leur position formelle au plus tard le **4 février 2025**.

Le juge soussigné s'en saisira dès le 5 février 2025.

En défense : Dépôt d'une preuve appropriée

Les avocats de La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Saint-Germain de Rimouski et de l'Archevêque catholique romain de Saint-Germain de Rimouski devront notifier et déposer au dossier de la cour leur demande préliminaire pour dépôt d'une preuve appropriée au plus tard le **12 mars 2025**.

Les avocats du demandeur devront prendre position quant à cette demande au plus tard le **17 mars 2025**.

Plan d'argumentation

Les avocats des défenderesses devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **21 mars 2025**.

Les avocats du demandeur devront produire un plan d'argumentation avec référence aux autorités par hyperliens au plus tard le **26 mars 2025**.

9h23

Les avocats de La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski se réservent l'opportunité de présenter également une demande pour dépôt d'une preuve appropriée et les délais préalablement prévus concernant les défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Saint-Germain de Rimouski et l'Archevêque catholique romain de Saint-Germain de Rimouski seront les mêmes ainsi que pour le demandeur en réponse.

Les avocats des défenderesses avisent le Tribunal et le demandeur qu'il s'agit du seul moyen préliminaire en défense.

9h25

Suspension de l'audience.

9h26

Reprise de l'audience.

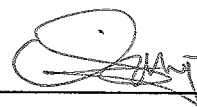
Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Le 28 janvier 2025

Salle 2.02

Le Tribunal, après consultation des avocats, **FIXE** l'audience quant au moyen préliminaire des défenderesses au **2 avril 2025 à 9 h** au palais de justice de Rimouski, salle 1.11.

Toute demande au Tribunal en cours d'instance devra être transmise par courriel à melanie.lebrasseur@judex.qc.ca.



DAMIEN ST-ONGE, j.c.s.

9h37

Fin de l'audience.



Mélanie Lebrasseur, greffière-audicière